Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 29

OBJET :

Fixation des tarifs municipaux relatifs à l'enseignement, à compter du 1er septembre 2022 et du 1er janvier 2023

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :
M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Gilles CARBONNET, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Adjoints au Maire, Mme Vannina ETTORI, M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, M. Alexandre DUMONT, M. Jean-Moïse VENEROSY, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, Mme Audrey WACQUIEZ-CORMONT, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, Mme Victoire REFALO (présente à 19 h 56, à partir du point n° 10), M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, Mme Marie-Christine ROBILLARD, M. Rémy PETIT, M. Jérôme RITTLING, Mme Claire CHARANSONNET, M. Romain SARRASIN, M. Bernard TARKALI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE
Mme Dominique RENONCIAT donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL
Mme Anne-Laure GUIBERT donne pouvoir à Mme Jocelyne FALCONNIER
M. Gérard BOUTHIER donne pouvoir à M. Jean-Claude LE ROUX
M. Bernard NUSBAUM donne pouvoir à M. Didier LE COZ
Mme Victoire REFALO donne pouvoir à Mme Laëtitia DOROT, jusqu'au vote du point n° 9 inclus
Mme Fabienne GABBANELLI donne pouvoir à M. Jérôme RITTLING

Secrétaire de séance : M. Guy CLUZEL

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220630-2022-06-311-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

DELIBERATION N° 2022/06/311

OBJET : **Fixation des tarifs municipaux relatifs à l'enseignement, à compter du 1er septembre 2022 et du 1er janvier 2023**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2018/06/688 du 28 juin 2018 a fixé les tarifs municipaux relatifs à l'enseignement, à compter du 1er septembre 2018,

CONSIDERANT que, depuis, aucune revalorisation tarifaire n'a été effectuée malgré l'impact de l'inflation sur les finances de la Ville,

CONSIDERANT, qu'à partir de l'année 2020, la crise sanitaire a fragilisé l'économie mondiale et, de ce fait, la situation financière des usagers des services publics communaux raison pour laquelle, la Municipalité a fait le choix de ne pas revaloriser les tarifs pendant plusieurs années,

CONSIDERANT que, néanmoins, afin de faire face à l'augmentation des coûts des services municipaux, il est nécessaire de revaloriser quelques tarifs des prestations périscolaires, conformément aux tableaux, ci-annexés,

CONSIDERANT qu'un certain nombre de critères est pris en compte, dont :
- le maintien d'une politique locale éducative quotidienne de soutien scolaire, d'où des tarifs des études restant inchangés,
- les difficultés des usagers, en maintenant les tranches de quotients familiaux à l'identique,
- les difficultés sociales des ménages les plus fragiles, avec le choix de ne pas augmenter l'intégralité des tarifs pour les usagers des catégories de quotients familiaux C, D et E,

CONSIDERANT que les tarifs autres que périscolaires restent inchangés,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A la majorité (4 contre : J.RITTLING + pouvoir, C.CHARANSONNET, R.SARRASIN),

FIXE les tarifs relatifs à l'enseignement à compter du 1er septembre 2022 et du 1er janvier 2023, conformément aux tableau, annexés à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application desdits tarifs,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 07/07/2022
et de la publication le 04/07/2022
Le Maire,

Pour extrait conforme
Le Maire,
Conseiller départemental,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220630-2022-06-311-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Fixation des tarifs municipaux relatifs à l'enseignement, à compter du 1er septembre 2022 et du 1er janvier 2023

	Date d'application	TARIFS	
PRESTATIONS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (*pénalités)		**TARIF**	**majoration p/inscription hors délai 50 %**
Temps du midi sans repas -PAI			
Au-delà de 1 001 €	01/09/2022	2,77 €	4,16 €
de 851 € à 1 000€	01/09/2022	2,62 €	3,94 €
de 751 € à 850 €	01/09/2022	2,56 €	3,84 €
de 601 € à 750 €	01/09/2022	2,49 €	3,73 €
de 451 € à 600 €	01/09/2022	2,00 €	3,00 €
de 271 € à 450 €	01/09/2022	1,44 €	2,16 €
moins de 270 €	01/09/2022	0,83 €	1,24 €
Extérieur	01/09/2022	4,62 €	6,93 €
Temps du midi avec repas			
Au-delà de 1 001 €	01/09/2022	5,54 €	8,31 €
de 851 € à 1 000€	01/09/2022	5,24 €	7,86 €
de 751 € à 850 €	01/09/2022	5,11 €	7,67 €
de 601 € à 750 €	01/09/2022	4,96 €	7,45 €
de 451 € à 600 €	01/09/2022	3,99 €	5,98 €
de 271 € à 450 €	01/09/2022	2,88 €	4,31 €
moins de 270 €	01/09/2022	1,65 €	2,48 €
Extérieur	01/09/2022	9,24 €	13,85 €
Accueil pré scolaire maternel			
Au-delà de 1 001 €	01/09/2022	2,47 €	3,70 €
de 851 € à 1 000€	01/09/2022	2,27 €	3,40 €
de 751 € à 850 €	01/09/2022	2,18 €	3,27 €
de 601 € à 750 €	01/09/2022	2,11 €	3,16 €
de 451 € à 600 €	01/09/2022	1,65 €	2,48 €
de 271 € à 450 €	01/09/2022	0,99 €	1,48 €
moins de 270 €	01/09/2022	0,61 €	0,92 €
Extérieur	01/09/2022	3,49 €	5,24 €
Accueil Post-Scolaire Maternel (16h00 à 16h30)			
Au-delà de 1 001 €	01/09/2022	0,55 €	0,82 €
de 851 € à 1 000€	01/09/2022	0,52 €	0,79 €
de 751 € à 850 €	01/09/2022	0,51 €	0,77 €
de 601 € à 750 €	01/09/2022	0,50 €	0,76 €
de 451 € à 600 €	01/09/2022	0,42 €	0,63 €
de 271 € à 450 €	01/09/2022	0,33 €	0,49 €
moins de 270 €	01/09/2022	0,21 €	0,32 €
Extérieur	01/09/2022	0,82 €	1,23 €
Accueil Post-Scolaire Maternel (16h30 à 19h00)			
Au-delà de 1 001 €	01/09/2022	2,71 €	4,06 €
de 851 € à 1 000€	01/09/2022	2,60 €	3,90 €
de 751 € à 850 €	01/09/2022	2,55 €	3,83 €

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220630-2022-06-311-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

de 601 € à 750 €	01/09/2022	2,50 €	3,75 €
de 451 € à 600 €	01/09/2022	2,09 €	3,14 €
de 271 € à 450 €	01/09/2022	1,60 €	2,40 €
moins de 270 €	01/09/2022	1,07 €	1,61 €
Extérieur	01/09/2022	4,05 €	6,08 €

Accueil post scolaire Maternels -PAI " sans goûter"			
Au-delà de 1 001 €	01/09/2022	2,02 €	3,02 €
de 851 € à 1 000€	01/09/2022	1,91 €	2,87 €
de 751 € à 850 €	01/09/2022	1,86 €	2,79 €
de 601 € à 750 €	01/09/2022	1,81 €	2,71 €
de 451 € à 600 €	01/09/2022	1,42 €	2,13 €
de 271 € à 450 €	01/09/2022	0,93 €	1,39 €
moins de 270 €	01/09/2022	0,40 €	0,60 €
Extérieur	01/09/2022	3,36 €	5,04 €

Accueil pré scolaire élémentaire			
Au-delà de 1 001 €	01/09/2022	2,47 €	3,70 €
de 851 € à 1 000€	01/09/2022	2,27 €	3,40 €
de 751 € à 850 €	01/09/2022	2,18 €	3,27 €
de 601 € à 750 €	01/09/2022	2,11 €	3,16 €
de 451 € à 600 €	01/09/2022	1,65 €	2,48 €
de 271 € à 450 €	01/09/2022	0,99 €	1,48 €
moins de 270 €	01/09/2022	0,61 €	0,92 €
Extérieur	01/09/2022	3,49 €	5,24 €

Accueil post scolaire Elémentaire			
Au-delà de 1 001 €	01/09/2022	2,47 €	3,70 €
de 851 € à 1 000€	01/09/2022	2,27 €	3,40 €
de 751 € à 850 €	01/09/2022	2,18 €	3,27 €
de 601 € à 750 €	01/09/2022	2,11 €	3,16 €
de 451 € à 600 €	01/09/2022	1,66 €	2,49 €
de 271 € à 450 €	01/09/2022	1,00 €	1,50 €
moins de 270 €	01/09/2022	0,61 €	0,92 €
Extérieur	01/09/2022	3,49 €	5,24 €

Centres de loisirs Maternels et Elémentaires (tarifs journée) HORS REPAS			
Au-delà de 1 001 €	01/09/2022	14,45 €	21,68 €
de 851 € à 1 000€	01/09/2022	13,35 €	20,03 €
de 751 € à 850 €	01/09/2022	13,02 €	19,54 €
de 601 € à 750 €	01/09/2022	12,13 €	18,20 €
de 451 € à 600 €	01/09/2022	8,94 €	13,40 €
de 271 € à 450 €	01/09/2022	5,71 €	8,57 €
moins de 270 €	01/09/2022	3,81 €	5,72 €
Extérieur	01/09/2022	17,72 €	26,58 €

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220630-2022-06-311-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Centre de loisirs-Tarif journée PAI hors repas et hors goûter			
Au-delà de 1 001 €	01/09/2022	13,75 €	20,62 €
de 851 € à 1 000€	01/09/2022	12,66 €	18,99 €
de 751 € à 850 €	01/09/2022	12,32 €	18,48 €
de 601 € à 750 €	01/09/2022	11,44 €	17,16 €
de 451 € à 600 €	01/09/2022	8,26 €	12,39 €
de 271 € à 450 €	01/09/2022	5,04 €	7,56 €
moins de 270 €	01/09/2022	3,14 €	4,71 €
Extérieur	01/09/2022	17,02 €	25,54 €

*Pénalité pour non respect des horaires des accueils et des centres de loisirs			
La pénalité de retard sera appliquée dès le 1er retard constaté à compter de la fin du temps périscolaire (19h), sauf sur production d'un justificatif officiel (billet de retard des transports, attestation de l'employeur pour nécessité de service)	01/09/2022	10,70 €	

Classes de découvertes (coût maximum du séjour 350€)			
Au-delà de 1 001 €	01/01/2023	300,18 €	
de 851 € à 1 000€	01/01/2023	281,29 €	
de 751 € à 850 €	01/01/2023	262,40 €	
de 601 € à 750 €	01/01/2023	243,50 €	
de 451 € à 600 €	01/01/2023	145,86 €	
de 271 € à 450 €	01/01/2023	109,14 €	
moins de 270 €	01/01/2023	90,78 €	
Extérieur	01/01/2023	367,35 €	

Classes de Patrimoine (coût maximum du séjour 160€)			
Au-delà de 1 001 €	01/01/2023	137,49 €	
de 851 € à 1 000€	01/01/2023	128,05 €	
de 751 € à 850 €	01/01/2023	119,65 €	
de 601 € à 750 €	01/01/2023	111,26 €	
de 451 € à 600 €	01/01/2023	66,30 €	
de 271 € à 450 €	01/01/2023	49,98 €	
moins de 270 €	01/01/2023	41,82 €	
Extérieur	01/01/2023	167,93 €	

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220630-2022-06-311-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022